Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire d'Arras

Jugement prononcé le : 27/06/2023

Chambre Correctionnelle

N° minute

1041/23cp

N° parquet :

23114000035

Appel de DUMAS Henri, partie civile, en date du 27 juin 2023

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Arras le VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Composé de :

Président:

Monsieur PAUL Julien, vice-président,

Assesseurs:

Madame BERTHIER Alix, juge,

Monsieur FIQUET Thibaut-Pierre, juge,

Assistés de Madame PAROISSIEN Christelle, greffière,

en présence de Madame RENAUDIN Agathe, substitut, assistée de Monsieur TOUCHARD Antoine, auditeur de justice,

a été appelée l'affaire

ENTRE:

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

PARTIE CIVILE:

DUMAS Henri, demeurant : 634 Chemin de la Mugeire 34200 SETE, partie civile, comparant

ET

Prévenu

Nom: FOURNEL Jérôme

né le 17 août 1967 à PARIS (Paris)

Nationalité: française

Demeurant : Ministère de L'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle

139 rue de Bercy 75012 PARIS

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître LE GUNEHEC Renaud avocat au barreau de PARIS,

Cité des chefs de :

- -HARCELEMENT faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -MISE EN DANGER D'AUTRUI faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -VIOLATION DU SECRET PROFESSIONNEL faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -ENTRAVE A LA LIBERTE DU TRAVAIL faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -ABUS D'AUTORITE ET DISCRIMINATION faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -MANQUEMENT AU DEVOIR DE PROBITE faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -UTILISATION DE LETTRES DE CACHET faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -ATTEINTE A LA CONFIANCE PUBLIQUE faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -FAUSSE MONNAIE faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023

DEBATS

A l'appel de la cause, le président a constaté l'absence de FOURNEL Jérôme, celui-ci étant régulièrement représenté par son conseil Maître LE GUNEHEC Renaud lequel dépose des conclusions d'exception et de nullité in limine litis.

Le président et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

In limine litis, Maître LE GUNEHEC Renaud, conseil du prévenu, a soutenu l'incompétence territoriale du tribunal judiciaire d'Arras et a soulevé la nullité des poursuites.

Le ministère public a requis l'incompétence territoriale du tribunal judiciaire d'Arras et l'absence de jonction des conclusions d'exception et de nullité au fond.

DUMAS Henri a été entendu sur les conclusions d'exception et de nullité.

Le tribunal s'est retiré pour délibérer.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Le prévenu a été cité à l'audience du 16 mai 2023 par DUMAS Henri, partie civile, selon acte d'huissier délivré le 21 avril 2023 à personne.

Appelée à l'audience du 16 mai 2023, l'affaire a été renvoyée contradictoirement pour consignation de la partie civile à l'audience du 27 juin 2023.

FOURNEL Jérôme n'a pas comparu à l'audience de ce jour mais est régulièrement

représenté par son conseil muni d'un mandat. Il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est cité par la partie civile pour les infractions de :

- -HARCELEMENT faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -MISE EN DANGER D'AUTRUI faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -VIOLATION DU SECRET PROFESSIONNEL faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -ENTRAVE A LA LIBERTE DU TRAVAIL faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -ABUS D'AUTORITE ET DISCRIMINATION faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -MANQUEMENT AU DEVOIR DE PROBITE faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -UTILISATION DE LETTRES DE CACHET faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -ATTEINTE A LA CONFIANCE PUBLIQUE faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023
- -FAUSSE MONNAIE faits commis entre le 1er janvier 1999 et le 20 avril 2023 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 382 du code de procédure pénale, est compétent le tribunal correctionnel du lieu de l'infraction, celui de la résidence du prévenu ou celui du lieu d'arrestation ou de détention de ce dernier, même lorsque cette arrestation ou cette détention a été opérée ou est effectuée pour une autre cause ; qu'en l'espèce, aucun des faits poursuivis n'a eu lieu ou n'a de lien avec le ressort du tribunal judiciaire d'Arras ; que le prévenu est libre et réside en dehors du ressort du tribunal judiciaire d'Arras ; qu'en conséquence, il convient de constater l'incompétence territoriale du tribunal judiciaire d'Arras concernant la citation directe de DUMAS Henri à l'encontre de FOURNEL Jérôme ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de FOURNEL Jérôme et de DUMAS Henri,

Constate l'incompétence territoriale du tribunal judiciaire d'ARRAS concernant la citation directe de DUMAS Henri à l'encontre de FOURNEL Jérôme ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

Copie Certifiée Coaforme à l'Original

Le Directeur des services de greffe judiciair

A GREFFIERE

Page 3/3

LE PRESIDE